



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIÉTÉ DPC A MONDEVILLE
Compte-rendu de la réunion du 9 novembre 2022**

La commission de suivi de site de la société DPC s'est réunie le mercredi 9 novembre 2022 à 9h30, à la préfecture du Calvados, sous la présidence de Mme Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados.

Participaient à la réunion les membres suivants :

- Mme Isabelle FREBOURG, chef du bureau des risques technologiques accidentels du service risques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) accompagné de M. Stephen MERIGOUT, représentant le chef de l'UBDCM-DREAL
- Commandant Pierre-Yves BOULBEN, représentant le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Calvados,
- Mme Delphine LEROY, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados (DDTM),
- M. Gautier JUE, représentant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Normandie (ARS),
- M. Dominique MASSA, adjoint au maire de Mondeville,
- Mme Ghislaine RIBALTA, conseillère municipale d'Hérouville Saint Clair, accompagnée de M. Vincent GENESLAY, directeur des services techniques,
- Mme Nadine LEFEVRE, représentant la communauté urbaine de Caen La Mer, accompagnée de M. Laurent TRUCHY, direction développement durable, transition énergétique et prévention des risques,
- M. Joël JEANNE, conseiller départemental,
- M. René MAFFEI, représentant le GRAPE,
- M. Thierry PIEDNOEL, représentant l'établissement infra circulation Normandie de la SNCF RESEAU,
- M. Bertrand MARSSET, représentant le syndicat mixte des Ports de Normandie,
- M. Charles CHAINO, chef de secteur RNE, société TRAPIL,
- M. Alexandre MONTIGNY, chef d'établissement, société DPC Mondeville
- Mme Gaëlle TRIPON, coordinatrice HSE – ICPE, Raffinerie du Midi pour DPC Mondeville,
- Mme Nathalie BROYART, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, préfecture du Calvados.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS 2021
2. Présentation du bilan
3. Avancement de la mise en œuvre des dispositions du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
4. Evolution des dispositions réglementaires
5. Questions diverses

1 – approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS 2021

Les membres n'ayant pas d'observations à formuler, le compte-rendu de la réunion de la CSS du 26 novembre 2021 est approuvé.

2 - présentation du bilan d'activités 2021

M. MONTIGNY présente le bilan de l'activité 2021 (présentation jointe en annexe).

Un poste d'assistant technique a été créé en juin 2022 permettant une amélioration de la gestion du dépôt et un meilleur suivi des travaux des entreprises extérieures sur l'ensemble du site. Les activités ont repris en 2022 à une vitesse de croisière, grâce notamment à un client supplémentaire.

Concernant les actions de formation, Mme TRIPON précise que 20 sessions de formations ont été réalisées pour l'effectif du dépôt (10 personnes.)

Les contrôles de routine du PM2I font partie du plan de contrôle du vieillissement des installations. Ils s'effectuent annuellement et donnent lieu à un plan d'action de réfection. 150 visites de sécurité ont par ailleurs été réalisées et donnent lieu à des actions correctives le cas échéant.

En réponse à Mme BESSY, M. BOULBEN explique qu'un exercice de grande ampleur a été effectué en septembre 2022 par le SIDPC dont le bilan est actuellement en cours et contribuera à finaliser le plan particulier d'intervention (PPI) validé récemment. Le plan d'opération interne (POI) fait, par ailleurs, l'objet de 12 exercices par an, auxquels s'ajoutent des entraînements des équipes spécialisées en risque industriel.

M. MONTIGNY indique que le PPI a permis de tester toute la chaîne.

S'agissant des événements 2021, deux cuves de 1500 m³ d'eau ont été installées pour renforcer la défense incendie alimentées par le réseau de l'eau de ville. L'ancien système par puisage dans l'Orne est néanmoins conservé pour le moment. Il précise en réponse à M. JUE qu'un seul bac est sollicité et que la cuve est remplie doucement pour ne pas perturber le réseau d'alimentation en eau. Il ajoute que l'eau du canal saline abîme les installations.

Concernant les actions post-Lubrizol, Mme TRIPON indique que les données toxicologiques mesurées dans les rejets des fumées et liées à l'essence et aux distillats sont intégrées dans le POI.

3 - Avancement de la mise en œuvre des dispositions du PPRT

Mme LEROY présente la mise en œuvre des dispositions du PPRT (présentation annexée au présent compte-rendu)

Les panneaux d'information et d'interdiction de stationnement mis en place sur la commune de Mondeville sont à compléter afin de préciser les interdictions visées dans l'emprise de la voie routière de la zone rouge clair :

- interdiction de stationnement des caravanes et mobil-homes
- interdiction de stationnement des véhicules de transport de matières dangereuses.

M. MASSA indique qu'il va se renseigner et tenir Mme LEROY informée des suites qui seront données.

4 - Evolution des dispositions réglementaires

Mme FREBOURG rappelle que les évolutions réglementaires post-Lubrizol entrent en vigueur progressivement jusqu'en 2026. Il s'agit d'une réglementation complexe selon les qualifications et le millésime des installations. Les dépôts de pétrole côtiers ont déjà intégré les dispositions relatives au POI, au suivi des stocks et aux produits de décomposition. Les services de l'État ont mis en place des actions permettant une meilleure appropriation des textes afin d'en faciliter la mise en œuvre pratique par les industriels.

5 - Questions diverses

M. MAFFEI s'interroge au sujet de la plate-forme d'aspiration et des résultats des contacts pris avec l'ATMO.

M. MONTIGNY répond que la réalisation a été reportée, la mise en place de la nouvelle pomperie a été prioritaire sur 2021 et 2022.

M. BOULBEN précise que le projet de conventionnement élaboré en 2021 sera certainement signé en 2023.

Mme FREBOURG observe que plus tôt on est en mesure de faire des prélèvements, mieux c'est. Les conventions permettent de gagner du temps. Les canistaires vieillissent et doivent être maintenus opérationnels, disposés à plusieurs endroits du territoire et dans différents types de situations.

M. MAFFEI fait part de ses préoccupations quant aux implantations hors périmètre et des difficultés induites par la proximité du site en cas de problème, que ce soit pour les commerces ou pour les populations présentes sur la presqu'île.

M. BOULBEN expose la mise en œuvre du dispositif d'alerte, outil mis à la disposition du préfet et des mairies. L'expérimentation réalisée sur un rayon limité a été suivie de retours intéressants de la part du public. Le dispositif s'avère opérationnel. Il mentionne les évolutions techniques et réglementaires qui s'imposent à l'agglomération et qui auront des répercussions sur plusieurs communes. Leur mise en œuvre opérationnelle suppose des tests des PC communaux.

Mme RIBALTA fait état des échanges réguliers entre les communes concernées.

M. BOULBEN précise que chaque commune doit identifier un référent incendie secours (RIS). Par ailleurs, il évoque la nouvelle journée nationale de la résilience et les actions menées conjointement par le SIDPC, les services de l'Etat et le SDIS à cette occasion sur la thématique des risques majeurs auprès des collégiens de Mondeville et d'Hérouville-Saint-Clair.


M. MONTIGNY aurait aimé y participer et regrette de ne pas avoir été informé. En réponse à Mme RIBALTA, il donne des précisions quant aux tonnages et à la nature des carburants. Il informe la commission de l'état de la chaussée sur la rue Gaston Lamy et du défaut d'entretien des espaces verts qui pose des problèmes de sécurité publique sur les trottoirs mais également des risques de détérioration et d'incendie. La mairie de Mondeville a été contactée sans retour à ce sujet à ce jour.

Mme BESSY demande si Caen-la-mer a été saisie. Le nom des interlocuteurs en mairie et à l'agglomération doit être communiqué à l'exploitant.

Mme LEFEVRE assure qu'elle relayera l'information.

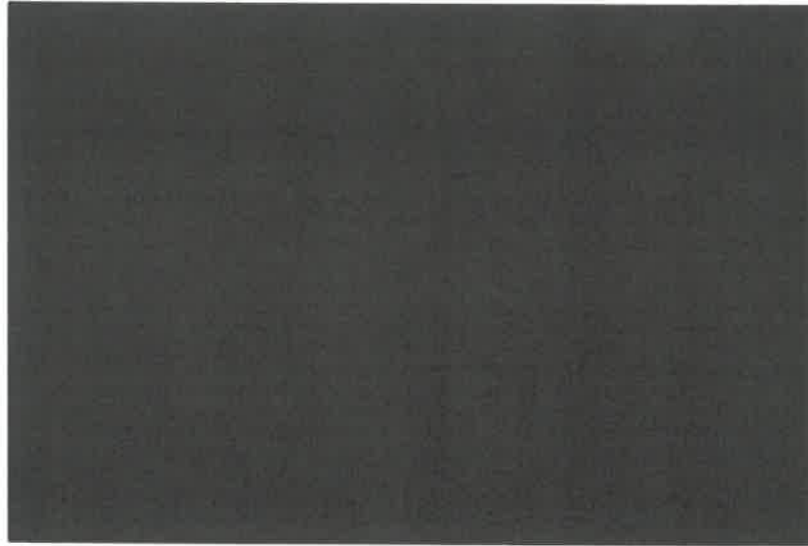
Mme la secrétaire générale conclue en remerciant l'ensemble des participants et notamment l'exploitant et les services pour le suivi des risques. Elle souhaite que le retour d'expérience de l'exercice de grande ampleur soit restitué lors de la prochaine réunion du comité de suivi.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Florence BESSY

Bilan Système de Gestion de la Sécurité (SGS) année 2021



La présentation suivante ayant vocation à être communiquée à la suite de la CSS du 09/11/2022, celle-ci a été expurgée des données sensibles conformément à l'Instruction du Gouvernement du 06/11/2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.



Donnée expurgée

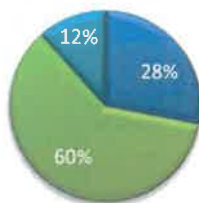


- Les activités du dépôt
- Les travaux engagés pour la Prévention des Risques
- Le Système de Gestion de la Sécurité (SGS)
- Retour sur les évènements
- Programme de réduction des risques
- Les actions post Lubrizol



3

Capacité du dépôt



Nombre de camions par jour: 140

Sorties annuelles (en m3)



2021

Prévision 2022

Effectif du dépôt: 10 personnes



4

Sur les réservoirs et cuvettes

- Opération décennale du réservoir C, L, GNR
- Réfection peinture des bacs K, S et T
- Contrôle non destructif du BAC C, L

Défense contre l'incendie et équipement de sécurité



Sécurité du personnel et sécurisation des accès

- Sécurisation/ Evolution des systèmes de chargement PCC
- Réfection marquage au sol
- Traitement des situations à risques
- Amélioration de cheminements piétons
- Inspection des bouteilles anti-pulsatoire

TOTAL INVESTISSEMENTS SECURITE 2021: [REDACTED] €



5

Actions de formation DPC CAEN

- Formation exercices sur feux réels
- Habilitations électriques
- Vérificateur de chantier
- Sauveteur Secouriste du Travail
- Accueil des camions à motorisation gaz naturel sur site industriel
- Formations internes / Echanges sur les retours d'expérience de l'écosystème

Actions de formation Entreprises extérieures

- Appels d'offre sur entreprises sélectionnées
- Plan de prévention / accueil sur site
- Audits avec retours d'expériences
- Echanges des bonnes pratiques avec les équipes sécurité
- Action de formation sur les installations au profit de la société de surveillance

Actions de formation conducteurs

- Protocole de chargement déchargement
- Vidéo d'accueil
- Questionnaire formation conducteurs
- Attestation de formation aux installations de chargement
- Audits avec retours d'expériences
- Réunion périodique transporteurs

Coût de formation 2021: [REDACTED] € dont [REDACTED] € consacrés à des formations de sécurité



6

- Les contrôles et révisions liées aux obligations légales

- Etude des valeurs limites d'exposition aux produits (VLEP) tous les ans
- Révision annuelle du document unique
- Révision du Dossier Technique Amiante
- Contrôles des équipements électriques
- Contrôles de routine du PM21



Contrôles et vérifications

- Visites sécurité opérateurs
- Visites sécurité Entreprises Extérieures
- Visites sécurité chauffeurs
- Contrôle des agents de surveillance
- Contrôles alcoolémie

Inspections et audits

- Inspection DREAL le 2 juin 2021
- Audit ADR en Janvier 2021
- Audit Métrologie en Septembre 2021
- Audit Assurance en Octobre 2021
- Audit Qualité Environnement (ISO 9001 et 14001) en Décembre 2021
- Audit SGS/SMQE en Décembre 2021

Exercices

- 12 Exercices impliquant le personnel du dépôt avec mise en œuvre du POI et les moyens de lutte contre l'incendie
- Participation des Sapeurs Pompiers, personnels d'Entreprises Extérieures, des chauffeurs



3 évènements de gravité faible (niveau 1) :

Date	Description	Actions
Décembre 2021	Epannage au poste de chargement	<p><u>Immédiate :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Information RM et transporteur prévenu - Mise en sécurité du dépôt - Nettoyage du poste et mesure de gaz réalisée - Reprise en réservoir du produit chargé <p><u>Action corrective:</u> Interdiction de la citerne sur le site (en attente d'attestation de réparation et vérification d'absence de fuite à l'issue.)</p>



9

2 évènements de gravité modérée (niveau 2) :

Date	Description	Actions
Octobre 2021	Coupeure de l'index – Entreprise extérieure	<p><u>Immédiate :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêt de l'ensemble des travaux et réunion avec l'ensemble du personnel sur site pour rappeler les règles concernant le port des EPI <p><u>REX et action corrective :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des causes à chaud avec l'entreprise extérieure - Analyse complémentaire avec étude de l'arbre des causes - Rédaction d'un REX - Diffusion d'un REX à l'ensemble de l'écosystème - Mise en place de l'outil adapté à la tâche.



10

Travaux sur réservoirs et rétentions

- Opération décennale du réservoir E, J et Q
- Réfection peinture bac C, L
- Inspection quinquennale du bac P, S
- Augmentation des stockages éthanol
- VND-CND des bacs E, J, Q

Défense contre l'incendie et équipements de sécurité

Sécurité du personnel sécurisation des accès Amélioration de l'exploitation

- Remplacement des onduleurs
- Réfection marquage au sol
- Traitement des situations à risques
- Eclairage LED au PCC
- Amélioration de cheminements piétons
- Additivation FOD-GNR
- Réfection de la dalle PCC S7
- Révision du DTA

TOTAL INVESTISSEMENTS SECURITE 2022: ██████████ k€



11

Les actions post Lubrizol

Déjà en place à DPC Caen:

- Une fréquence d'exercice POI importante

Autres actions mises en œuvre post-Lubrizol:

- Mise en place dans le POI d'une fiche mission pour prévoir les premiers prélèvements et analyses liés à l'environnement ainsi que les moyens prévus pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après accident majeur.



- Mise en place d'une fiche relative à l'analyse de fumées



12

MERCI POUR VOTRE ATTENTION





PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer du Calvados
Service Urbanisme et Risques**



**PRÉFET
DU CALVADOS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**D P C
Mondeville**

**Plan de Prévention des Risques
Technologiques (PPRT)**

**Commission de Suivi de Site
du 09 novembre 2022**

Mise en œuvre des dispositions du PPRT

1. Cadre réglementaire

Depuis 1950, la société Dépôts de pétrole côtiers (DPC) exploite à Mondeville un dépôt d'hydrocarbures de 63 000 m³ approvisionné par pipeline TRAPIL en essence, gasoil et en fioul domestique. Cet établissement est classé «Seveso seuil haut».

À ce titre, le dispositif législatif et réglementaire français prévoit pour ce type d'établissement :

- la maîtrise des risques à la source par l'exploitant ;
- la maîtrise et la gestion des secours via :

* le plan d'opération interne (POI), élaboré par l'exploitant à l'origine des risques, pour contenir à l'intérieur de son site les effets des phénomènes dangereux susceptibles de s'y produire ;

* le plan particulier d'intervention (PPI), établi par le préfet (SIDPC), pour organiser les secours à l'extérieur du site au cas où le POI ne pourrait maintenir à l'intérieur du site tous les effets d'un sinistre ;

- la réduction de l'exposition aux risques des personnes via la mise en œuvre d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT), établi par le Préfet (DREAL et DDTM) et approuvé le 14 avril 2015.

Ce PPRT prévoit notamment la mise en œuvre de mesures concernant le bâti existant (**dont 8 secteurs de mesures foncières**), les usages et la maîtrise de l'urbanisation future.

2. Mesures foncières



Bâtiment 31 - (démoli)



Bâtiments 53-54



Bâtiments 11-12-20



Bâtiment 47



Bâtiments 49-50-51

Echéance limite pour faire valoir le droit au délaissement : 14/08/2022

Droit de délaissement : 8 secteurs identifiés en zone rouge

- Propriétaires concernés informés en réunion du 19/10/2017 puis par courrier du 22/12/2017.
- Courrier de rappel adressé aux propriétaires le 19/02/2020
- Nouveau courrier le 08/03/2022 pour rappeler l'échéance limite du 14/08/2022

4 demandes de délaissement pour 7 des 8 secteurs prévus par le PPRT :

* **Secteur De06** [bâtiment d'activité n° 31] : acquisition faite par CLM – transfert de propriété réalisé le 11/09/2020 – **démolition faite en juillet 2021 → finalisé**

* **Secteurs De01, De02 et De03** : mise en demeure du 16/07/20 auprès de CLM **pour l'ensemble immobilier** qui accueillait 8 logements d'urgence → **en cours**.

> Les huit appartements ne font plus partie du dispositif d'Hébergement d'urgence avec accompagnement social (HUAS). Le bâtiment est libre de droit. **Acquisition au 28/10/2022** (le propriétaire a accepté la nouvelle offre)

> Après négociation, **accord du locataire sur l'indemnité d'éviction proposée**.

* **Secteur De05** [bâtiment d'activité n° 47] : le gérant a indiqué à la DDTM son souhait de vendre la totalité de ses biens immobiliers dont celui en zone de délaissement. Malgré une réunion en visio avec ce dernier le 04/04/21 et une visite des biens le 27/04/22, **pas de mise en demeure par la SCI**.

Echéance limite pour faire valoir le droit au délaissement : 14/08/2022

Droit de délaissement : 8 secteurs identifiés en zone rouge

* Secteurs De07 et De08 [bâtiment d'activité/habitation gardien n° 11] :

- Seul le bâtiment et le logement de gardien voisin N°11 bénéficient du droit de délaissement (cf arrêté de financement) mais la SCI souhaiterait que la mesure foncière soit étendue à l'ensemble de l'unité foncière
- Visite des biens avec CLM/DDTM le 03/03/22 – Il a été confirmé à la SCI que seul le bâtiment et le logement de gardien N°11 pourraient bénéficier du délaissement et être acquis par CLM.
- Mise en demeure du 09/08/2022 -> Procédure de négociation amiable en cours (montant demandé supérieur à l'estimation prévue par l'arrêté)

* Secteur De04 [bâtiment d'activité n° 51] : le fils de la propriétaire décédée en octobre 2021 gère sa succession avec le notaire et est informé du droit de délaissement dont bénéficie ce bâtiment => Visite des biens avec CLM/DDTM le 01/06/2022. Il souhaite vendre la totalité de l'unité foncière – Mise en demeure du 22/07/2022 mais 3 locataires du site souhaitent acquérir leurs locaux.

> Réunion DREAL/CLM/DDTM le 06/10/22 pour clarifier la situation

> Une réunion doit avoir lieu prochainement entre CLM, DREAL/DDTM et le notaire du propriétaire pour évoquer les suites possibles au regard du zonage réglementaire.

→ en cours

3. Travaux de réduction de la vulnérabilité



Délai : reporté du 15/04/2023 au 01/01/2024 selon la loi n°2020-1721 du 29/12/2020 venue modifier le L.515-16-2 du CE

Dispositif de communication auprès des propriétaires d'une vingtaine de logements :

- 19/10/2017 : réunion d'information des propriétaires
- Janvier 2018 : information des propriétaires par courrier

3 propriétaires de logements susceptibles de bénéficier du dispositif d'accompagnement, dont 1 SCI

- Août 2017 : Notification du marché à bons de commande entre l'État et l'opérateur INHARI/CDHAT
- Mai 2018 : rappel aux propriétaires des obligations de travaux, des aides et de l'accompagnement existant
- **Convention de financement signée le 7/11/2018** (collectivités, DPC) + crédit d'impôt
- Mai 2019 : Courrier de relance aux propriétaires concernés (rappel de l'accompagnement gratuit, information sur la convention de financement et sur les conséquences de la non réalisation des travaux)
- 1 sollicitation à ce stade mais difficultés pour avancer le crédit d'impôt
- Octobre 2021 : Diagnostic du logement finalisé et envoyé aux propriétaires.
- Le préfinancement du crédit d'impôt est possible par PROCIVIS SACICAP jusqu'au 31/12/2022 (et éventuellement au-delà)
=> INHARI apporte son aide aux propriétaires concernés pour qu'ils sollicitent les devis auprès des artisans pour réaliser les travaux de protection identifiés et qu'ils déposent dès que possible leur dossier auprès de la SACICAP et des contributeurs (cf convention de financement)

- A noter qu'un logement potentiellement concerné sur Hérouville St Clair ne l'est pas au final car le local en zone PPRT n'est qu'un atelier donc non éligible aux travaux (vu après contacts avec la Mairie et les propriétaires (cf INHARI))

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service Urbanisme et Risques

9

11/01/2023

- **Délai : reporté du 15/04/2023 au 01/01/2024** selon la loi n°2020-1721 du 29/12/2020 venue modifier le L.515-16-2 du CE

Evolution de la réglementation sur le dispositif de financement qui concerne désormais les personnes physiques et contribuables propriétaires de logements selon L.515-19 du CE modifié par la loi n°2021-1104 du 22/08/21

=> Point sur les conséquences de cette évolution (nombre de SCI que cela pourrait concerner) effectué par la DREAL et la DDTM

=> Seules deux SCI susceptibles d'être concernées

=> Sollicitation faite auprès du service des impôts des entreprises pour avoir connaissance de la situation fiscale de ces SCI. Elles sont soumises à l'impôt sur les sociétés et ne peuvent donc pas prétendre à ce dispositif.

Activités

- Les PPRT n'imposent plus de travaux aux propriétaires de bâtiments d'activité depuis l'ordonnance du 22/10/2015 mais il appartient aux responsables et gestionnaires d'activité de se conformer aux réglementations qui leur sont applicables par ailleurs dont le code du travail, le cas échéant.
- Mai 2019 : courrier aux propriétaires de bâtiments (rappel des niveaux d'aléas, recommandations liées au PPRT à défaut de prescriptions, obligation d'informer les locataires, adresses de sites/guides d'information sur les mesures organisationnelles, de protection et travaux à envisager)
- 19 Février 2020 : courrier aux propriétaires de bâtiments pour rappeler les obligations selon les zones où se situent leurs biens (info des locataires, travaux de réduction de la vulnérabilité, info des nouveaux propriétaires sur leurs obligations en cas de vente, ...)
- 31 mars 2022 : courrier au nouveau propriétaire des biens de la parcelle BT 92 (Mondeville) => Information sur les dispositions du PPRT et les droits/devoirs qui incombent au nouveau propriétaire
- 19/07/2022 : courrier de rappel de leurs droits et obligations aux propriétaires de bâtiments en zone bleue

4. Signalisation mode doux

- **Délai** : 14/04/2016
- Signalisation à destination des usagers des infrastructures de mode doux en entrée/sortie de la zone rouge clair sur l'existence du risque technologique et sur l'attitude à adopter et les replis possibles en cas d'alerte → Panneaux d'information mis en place conformément aux prescriptions et financés par DPC



5. Interdiction d'accès au périmètre d'exposition aux risques en cas d'alerte

- Interdiction de stationnement des caravanes et des mobil-homes dans l'emprise de la voie routière et de leurs dépendances dans la zone rouge clair
- **Délai : 14/04/2018**
- Panneaux d'information et d'interdiction mis en place
- Arrêté du 06/02/2019 pris par la commune d'Hérouville Saint Clair
- Arrêté du 20/01/2020 pris par la commune de Mondeville

- Interdiction de stationnement des véhicules de transport de matières dangereuses à l'exception de ceux dont la destination ou la provenance est à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, sur les aires existantes à la date d'approbation du PPRT et dédiées à cet usage
- **Délai : dès approbation du PPRT dans le périmètre d'exposition aux risques**
- Arrêté du 06/02/2019 pris par la commune d'Hérouville Saint Clair
- Arrêté du 20/01/2020 pris par la commune de Mondeville

7. Affichage dans les bâtiments d'activités et les ERP

- **Délai** : dès approbation du PPRT dans le périmètre d'exposition aux risques
- Affichage simple indiquant la conduite à tenir en cas d'alerte
- Nécessite une actualisation des ERP présents dans la zone en lien avec la mairie de Mondeville et le SDIS - Une information sera faite sur la base de l'actualisation de la plaquette d'information
- **A la demande des collectivités locales, des affiches doivent être réalisées pour les ERP voisins du site. Action à finaliser par les différents partenaires.**

8. Dispositif de protection pour les activités sans fréquentation humaine permanente

9. Dispositif de protection pour les activités sans fréquentation humaine permanente

- Les exploitants en zone rouge doivent mettre en place des dispositions permettant aux personnes présentes ponctuellement de se protéger face aux risques encourus
- Liste des concessions obtenue auprès de la DREAL et envoi le 04/02/2021 d'un courrier d'information sur les dispositions du PPRT (mesures de protection du personnel à prendre lorsqu'il est amené à intervenir ponctuellement dans le périmètre) + transmission de la plaquette d'information actualisée

9. Annexion aux documents d'urbanisme

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service Urbanisme et Risques

25

11/01/2023

10. Annexion aux documents d'urbanisme

- **Délai** : 14/04/2016
- PLU de Mondeville : PPRT annexé le 7/12/2016
- PLU d'Hérouville-Saint-Clair : annexé le 29/12/2016

10. Plaquette d'information



8. Plaquette d'information

- **Constat** : pas d'actualisation ni diffusion depuis au moins 3 ans
- Réunion opérationnelle le 10/01/2020 : Toilettage de la plaquette et de l'affiche en cours par le gérant
- Périmètre de diffusion confirmé par les communes (PPI)
- Validation du nouveau projet faite auprès de l'exploitant
- Réunion du 25/01/2021 organisée par DPC en présence des communes concernées et du SIDPC : dépôt des plaquettes imprimées en mairies fin janvier 2021 avec envoi d'une version PDF aux mairies pour une publication en ligne, sur le site des communes.
- Les mairies se sont coordonnées pour une publication simultanée de la plaquette sur leurs sites Internet respectifs à la mi-février 2021.

Merci pour votre attention.

